



DEMANDE DE LICENCE 2012

FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE

75, rue Denis Papin 93500 Pantin

Tél: 01.57.14.21.36 Fax: 01.41.71.16.40 E-mail: fspn-sport-police@interieur.gouv.fr - Site Internet: www.france-police-sport.org

A remplir lisiblement et complètement en caractères d'imprimerie

Licencié (e): (Sous peine de rejet, les mentions soulignées sont obligatoires et indispensables à l'envoi de la licence)

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... 19/...../..... **Sexe :** H F **Matricule :**/...../...../..... **Grade :**

Adresse personnelle :

Code postal :/...../..... **Ville :**

Téléphone domicile :/...../...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../...../.....

Affectation : (Sauf pour extérieur)

Adresse du service :

Code postal :/...../...../..... Ville : Téléphone professionnel :/...../...../...../...../.....

Adresse e-mail :

Licence: Ligue G.S. Code affiliation du groupement sportif :|.....|.....|..... Nom du G.S. :

Licence ouvrant droit à la participation aux activités sportives (entraînement, compétition et loisir) de la FSPN :

Production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition, disposition obligatoire pour les licences dirigeants « pratiquant », Compétition, arbitre et à la journée pratiquant. Document à conserver au groupement sportif. Définitions des groupes : se reporter au règlement médical. Licence concernant toutes les activités LNCMPNDA hormis celles du loisir « route ».

Groupe I : pratique des activités sportives de la FSPN à caractères non spécifiques.

Groupe II : (équivalence des autres fédérations – fournir copie de la licence en cours de validité)

Groupe III : pratique des activités sportives de la FSPN à caractères spécifiques

Compétition Dirigeant non pratiquant

Arbitre (Juge) Préciser la discipline :

A la journée (sauf fonctionnaire de Police) Préciser la date concernée :

Licence ouvrant droit à la participation aux activités non sportives de la FSPN :

Dirigeant non pratiquant LNCMPNDA LOISIR « Route » (excluant les rallyes motocyclistes de police)

A la journée non pratiquant (sauf fonctionnaire de Police) Préciser la date concernée :

AVIS MEDICAL FAVORABLE

Médecin :

Date :

Activité: (pour statistiques) (Pour les participants aux activités de la LNCMPNDA, mentionner SPME en premier)

Disciplines pratiquées par le licencié(e) (par ordre) : 1 /2 /3

Assurance: (Détails de la garantie de base et des formules complémentaires au dos)

Souscrits auprès de GMF-La Sauvegarde, les contrats X078910.023 P (garantie de base) et X078910.022 N (formules complémentaires) sont établis conformément à l'article L.321-1 et suivants et de l'article L.331-9 et suivants du Code du Sport.

Oui, je souhaite souscrire, en plus de la garantie de base, une formule complémentaire : Formule 1 23€ Formule 2 35€ Formule 3 44€

Ci-joint le règlement établi à l'ordre de la Sauvegarde et transmis à ma Ligue d'appartenance avec la demande de licence.

Non, je ne désire pas souscrire de formule complémentaire.

	Adhésion Fédérale (4)	Assurance Licence (garantie de base)	TOTAL
Licence annuelle	9,70 €	1,80 €	11,50 €
Licence élève (1)	0,40 €	1,80 €	2,20 €
Licence à la journée (2)	3,05 €	0,55 €	3,60 €

Cachet de l'association sportive

(1) El-Gpx, A.D.S. et cadet entrant en Formation Initiale le 01/09/2012
 (2) Réservé aux retraités et aux extérieurs de la Police Nationale
 Ne vous exonère pas de l'adhésion à votre groupement sportif (Ligue, comité, association ...)

Fait à : Signature du licencié: Signature du représentant de G.S.

Le :

1^{er} exemplaire : Ligue 2^{eme} exemplaire : Licencié 3^{eme} exemplaire + certificat médical (ou copie licence) : G.S.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le licencié dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant en écrivant à la FSPN. La fourniture des informations demandées est OBLIGATOIRE pour pouvoir bénéficier de la présente licence. Par ailleurs, le licencié est informé que, sauf opposition écrite de sa part, ces données dépourvues de toute identification professionnelle, pourront être utilisées par la FSPN pour lui faire profiter d'autres produits et services, y compris dans le cadre de partenariats. Elles pourront être communiquées à des sociétés d'études, en vue d'enquêtes traitées anonymement et ne donnant lieu à aucune sollicitation commerciale. Le licencié peut s'opposer à une telle diffusion et/ou obtenir la liste des destinataires en écrivant à la FSPN : 75 Rue Denis Papin 93500 Pantin.



GARANTIES DE L'ASSURANCE

souscrites par la F.S.P.N. pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 inclus
auprès de la Sauvegarde, S.A. d'assurances, Entreprise régie par le code des assurances
R.C.S. Paris B 612 007 674 – APE 660E

Art 1.3 – Activités garanties

- Les activités sportives et de loisirs organisées par la fédération ou ses organismes affiliés pour les licenciés et les déplacements s'y rapportant.
- L'organisation des manifestations et compétitions sportives inscrites au calendrier de la fédération ou des organismes affiliés;
- L'organisation ou la participation . toutes réunions, assemblées, manifestations dans le cadre des activités et des structures affiliées.

Art 2. – Responsabilité civile (extrait)

• Assuré: La fédération sportive de la police Nationale, les ligues régionales, les comités départementaux, les groupements sportifs affiliés, les titulaires de la licence fédérale à jour de cotisation ainsi que les parents pour les licenciés mineurs, les préposés, les aides bénévoles et occasionnels.

• Tiers : toute personne autre que l'Assuré tel que défini ci-dessus. Les Assurés sont considérés comme tiers entre eux ;

• La sauvegarde garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités définies à l'article 1.3.

• Montant des garanties	Dommages corporels, autres qu'empoisonnement et intoxications alimentaires	8 000 000 €
	Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 €
	Intoxications alimentaires (par sinistre et par année d'assurance)	1 600 000 €
	Locaux mis à disposition (condition article 2.3.9	
	Responsabilité civile locative	1 000 000 €
	Recours de voisin et des tiers	5 700 000 €
	Dommages aux biens confiés (franchise : 150 € par évènement)	8 000 €

• En cas de dommages exceptionnels, le cumul des indemnités y compris les dommages corporels, ne pourra pas excéder

8 000 000 €

Art 3.1 – Défense pénale (extrait)

• En cas d'accident mettant en cause une responsabilité assurée par le contrat, la Sauvegarde, dans la limite de sa garantie s'engage à défendre (frais de procédures) l'Assuré devant les tribunaux. Aucune amende ne peut être à la charge de la Sauvegarde.

• Montant de la garantie :

40 000 €

Art 5. Accidents corporels (extrait)

• La Sauvegarde accorde le paiement des indemnités qui sont définies au 5.4 en cas d'accident corporel subi par l'assuré.

• Accident: toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

• Assurés pouvant prétendre aux bénéfices des garanties décrites ci-après: toutes personnes physiques, sans condition d'âge titulaires de la licence délivrée par la FSPN à jour de cotisation.

Exclusions (extrait) - Dommages résultant de :

- Utilisation d'un appareil aérien ou spatial.
- Pratique d'un sport à titre professionnel, de sports aériens (excepté le parachutisme en accident corporel), de sauts à l'élastique, de spéléologie avec ou sans plongée, de bobsleigh
- Aliénation mentale, épilepsie, surdit , cécit , ivresse ou délire alcoolique
- Non respect des articles L.131-8 et L.232-21 du code du sport et du décret n  2006-1798 du 23.12.2006

Chaque licencié bénéficie d'une garantie de base. Toute fois celui-ci peut souscrire une formule complémentaire lui permettant d'obtenir des montants plus importants.

	Garantie de base	Formule 1 Complémentaire	Formule 2 Complémentaire	Formule 3 Complémentaire
Décès	40 000 €	+ 40 000 €	+ 50 000 €	+ 61 000 €
Invalidité permanente totale Franchise relative 8% Franchise absolue 10 %	65 000 €	+ 50 000 €	+ 50 000 €	+ 75 000 €
Frais de soins (tous postes confondus)	2 000 €	+ 800 €	+ 800 €	+ 800 €
Indemnités journalières suite à un arrêt de travail avec perte de revenus	11 €/jour (1 an maximum)	Néant	+ 10 €/jour (1 an maximum)	+ 10 €/jour (1 an maximum)
Frais de recherche	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Cotisation de l'année TTC		23 €	35 €	44 €

Art 6 – Assistance aux personnes (extrait)

Pour que les garanties d'assistance s'appliquent, le titulaire doit OBLIGATOIREMENT et PREALABLEMENT . toute INTERVENTION prendre contact avec : FIDELIA ASSISTANCE, 27 Quai Carnot - BP 550 92212 Saint-Cloud Cedex.

Téléphone : 01.47.11.12.34 (de France) 00.33.1.47.11.12.34 (de l'Etranger)

Fax : 01.47.11.12.90 «GMF SPORTS Bonjour »

En cas d'accident non pr.vu par les instructions INT K 92 00 100 C du 18 mars 1992 (personnel actif de la P.N.) et INT C 98 0072J du 26 mars 1998 (A.D.S.), et INT C 05 00072 C du 4 juillet 2005 (cadets), fournir dans les cinq jours au secrétariat de votre ligue d'appartenance :

- La déclaration d'accident (formulaire de la Sauvegarde)
- Le certificat médical descriptif

Assurance véhicule (Contrat à la charge de la FSPN et revenant à 1,50 € par licencié)

sur DEMANDE et après AUTORISATION délivrée par votre Ligue d'appartenance (ou LNCMPNDA pour ses activités propres)

● Véhicules assurés (extrait du contrat X 078910.024R)

- Les véhicules des licencié(e)s, des partenaires et de l'administration mis à disposition à titre gracieux pour la participation aux activités de la F.S.P.N. (répondant entre autres aux exigences du décret n  2006-781 du 3 juillet 2006)

● Modalités obligatoires pour la prise en compte du véhicule :

- Demande préalable (formulaire adressé à la Ligue d'appartenance)
- Après autorisation, inscription du véhicule par votre Ligue d'appartenance **sur un registre mis à disposition par la F.S.P.N.**

Extrait du règlement médical de la FSPN

Art 5 : Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de la fédération portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

Art 6: Le certificat médical se décline en trois groupe :

- groupe I : le sportif désirant pratiquer les activités de la FSPN à caractères non spécifiques
- groupe II : les équivalences de certificats médicaux.
- groupe III : le sportif désirant pratiquer pour la première année une activité de la FSPN à caractères spécifiques.

Art 7 : Groupe I

Les activités de la FSPN à caractères non spécifiques sont :

■ A finalité nationale :

Basket Ball, Boxe Française (uniquement Assaut), Course hors-stade, Cross-country, Cross des Ecoles, Cyclisme, Equitation, Escrime, Football, Golf, Haltérophilie, Hand Ball, Judo, Karaté, Lutte, Marathon, Natation, Parcours Sportif de Tir Police, Sports Mécaniques et disciplines Associées (Rallyes Motocyclistes de Police) Rugby, Ski, Tennis, Tennis de Table, Triathlon, Voile et Planche à Voile, Volley Ball, VTT.

■ A finalité non nationale :

Aïkibudo, Athlétisme, Aviron, Badminton, Bowling, Canoë Kayak, Course d'Orientation, Culturisme – Musculation – Force Athlétique, Cyclotourisme, Cyclocross, Duathlon, Football Américain, Gymnastique, Marche, Montagne et Escalade, Pelote Basque, Pentathlon policier, Pétanque, Roller Skating, Speed Ball, Sports de Glace, Squash, Taekwondo, Tir à l'arc.

Le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique des activités physiques et sportives ou la discipline pour laquelle il est sollicité.

Art 8 : Groupe II

Pour éviter le double ou le triple examen médical, la production d'une licence sportive en cours de validité émise par une autre fédération agréée par le Ministère chargé des Sports donne l'équivalence pour l'obtention de la licence FSPN.

Art 9 : Groupe III

Les activités de la FSPN à caractères spécifiques sont :

■ A finalité nationale :

Parachutisme, Sports Mécaniques et Disciplines associées (compétitions autres que les rallyes motocyclistes de Police) Tir au plateau, Tir Sportif

■ A finalité non nationale :

Ball Trap, Biathlon, Boxe Anglaise, Boxe Américaine, Boxe Thaï, Practical Shooting, Sports Sous-Marins.

La première année de pratique d'une activité spécifique ne peut s'effectuer que par l'obtention d'une licence délivrée par la fédération unisport délégataire et les années suivantes selon les règlements des fédérations unisport délégataires.

Art 15 : Lors de la demande de la licence, le sportif doit fournir son certificat médical. Ce document est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année et le groupement sportif dont dépend le licencié en est le dépositaire. Pour les fonctionnaires actifs de la Police Nationale, toutes visites médicales devant un médecin de médecine statutaire et de contrôle de la police nationale aboutissant à la conclusion d'une aptitude à leurs fonctions sans restriction sont considérées comme équivalentes à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives de la FSPN de groupe I. Les visites d'incorporation en Ecole de Police et les visites de titularisation ont la même valeur.

(Les policiers actifs possédant la spécialité motocycliste de la police nationale et son aptitude annuelle bénéficient d'une équivalence de certificat médical en application de l'article 15)

CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION

A LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE DE LA FSPN

Je soussigné Docteur, certifie avoir examiné ce jour
Mme, Mlle, M. né(e) le
appartenant au groupement sportif

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique contre-indiquant la pratique des activités sportives de la FSPN appartenant au :

groupe I

groupe II

groupe III

Cachet du médecin

A
Le
Signature